



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2019 / 2020**



PROCÈS-VERBAL N° 10

---

<b>Réunion du :</b>	MARDI 5 NOVEMBRE 2019 en visioconférence
<b>Président de la CR :</b>	Didier ESOR
<b>Président de séance :</b>	Mickaël HERRIAU
<b>Présents</b>	
<b>à St Sébastien :</b>	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU,
<b>au Mans :</b>	MM. Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Bernard GUÉDET, Patrick VAUCEL
<b>Assistent :</b>	M. Grégoire SORIN (C.T.R.), Mme Nathalie PERROTEL (référente administrative)
<b>Excusé :</b>	M. Yannick LE MESLE

---

**Préambule :**

M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club SEGRE ES (501894),  
M. Loïc COTTEREAU, membre du club Ernée Football (500511),  
M. Bernard GUÉDET, membre du club du Mans FC (537103),  
M. Mickaël HERRIAU, membre du club Nantes St Médard Doulon (521131),  
M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297),  
M. Patrick VAUCEL, membre du club de Coulaines JS (502544),  
ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE 2019/2020**

Courrier de la FFF du 29.10.2019 rappelant aux ligues régionales que les Finales régionales doivent être disputées au plus tard le 24 Novembre, et demandant la liste des clubs qualifiés pour le 1<sup>er</sup> tour fédéral pour le Lundi 25 Novembre 2019 – 12 h.

### ➤ Forfait

La Commission prend note du forfait d'HERBIGNAC SC (502394) pour le 3<sup>ème</sup> tour éliminatoire de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole du 1<sup>er</sup> novembre 2019 (match reporté du 27.10.2019) :

- Décide de ne pas appliquer d'amende pour forfait
- Qualifie pour le 4<sup>ème</sup> tour éliminatoire de CHOLET SO (500106)

### ➤ Remboursement des frais de déplacement – 4<sup>ème</sup> tour des 2 et 3 novembre 2019

La Commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais de déplacement des clubs suivants (3<sup>ème</sup> déplacement consécutif).

CLUBS	Frais remboursés
SABLE F.C. – 501926	96 €
U.S.J.A. CARQUEFOU – 502227	108 €
A.S. LA CHATAIGNERAIE – 506931	223,50 €
U.S. STE ANNE DE VERTOU – 509217	25,50 €
	<b>TOTAL = 453 €</b>

### ➤ Tirage des Finales Régionales des 16 et 17 novembre 2019

En l'absence de réserves, la Commission valide les résultats du 4<sup>ème</sup> tour éliminatoire, et procède au tirage au sort (en direct) des Finales Régionales devant avoir lieu le Dimanche 17 novembre prochain :

1. US CHANGE 53 / USSA VERTOU
2. SAUMUR OFC / AS LE MANS VILLARET
3. AS LA CHATAIGNERAIE / GJ HAUT-ANJOU
4. USJA CARQUEFOU / ST NAZAIRE AF
5. SO CHOLET / ST HERBLAIN UF
6. AS VIEILLEVIGNE LA PLANCHE / AS ST AUBIN DE GUERANDE

#### ➔ Coupe des Pays de la Loire U 17

Après reprise du calendrier pour l'organisation des tours, la Commission décide de prévoir des matches de Coupe les 11 et 12 Janvier 2020, ainsi que les 18 et 19 avril 2020 si besoin.

#### Tirage des matches du 2<sup>ème</sup> tour éliminatoire

La Commission procède au tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour éliminatoire de la Coupe des Pays de la Loire U 17 des 16 et 17 novembre 2019 :

1. LE MANS SO MAINE / ANGERS VAILLANTES
2. THOUARE US / TREILLIERES SYMPHO.
3. MARTIGNE SUR MAYENNE AS / BEAUCOUZÉ SC
4. BLAIN ES 17 / ORVAULT SF
5. REZE AEPR 17 / LE POIRÉ SUR VIE VF
6. GUERANDE LA MADELEINE / NORT SUR ERDRE AC
7. BOUCHEMAINE ES / LE LOROUX LANDREAU
8. MESANGER AS 16 / MULSANNE-TÉLOCHÉ AS
9. NANTES PIN SEC BATIM 17 / ST BRÉVIN AC
10. ANGERS CROIX BLANCHE / COULAINES JS
11. BRISSAC AUBANCE ES / BONCHAMP ES
12. NANTES BELLEVUE JSC 17 / ST PHILBERT GD LIEU
13. AVRILLE AS 49 / GJ LOIREAUXENCE VAIR
14. SEICHES MARCE AS / ANGERS SCA
15. FONTENAY LE COMTE VF / LA ROCHE SUR YON VF 2
16. LA POMMERAYE JA / CHOLET JEUNE France
17. STE PAZANNE FC RETZ 17 / CHALLANS FC
18. GJ CHALONNESSTGEORGES / TRÉLAZÉ FE
19. TIERCÉ CHEFFES AS / LA FLECHE RC
20. GJ CORON SOMLOIRYZER / BASSE GOULAIN AC
21. POUZAUGES BOCAGE FC / LA ROCHE SUR YON ESOFV
22. GJ MAULEZIÈRES / NANTES FC 2
23. GJ MAY-BE-LEGER / LES HERBIERS VF
24. GJ TESSOUALLE-PUY / ST SÉBASTIEN FC
25. GJ TORFOU SEVRE MOINE / NANTES LA MELLINET
26. GJ CHEMILLÉ MEL MAUG / ANGERS NDC
27. GJ BOCAGE MANCEAU / ERNÉE F.
28. GJ DOUÉ-PUYVAUDELNAY / SABLÉ SUR SARTHE FC
29. LA CHAP. HEULIN FCEV 17 / CHATEAUBRIANT VOLT.
30. ST ANDRÉ-ST MACAIRE / GJ MELAINE JUIGNÉ
31. GJ BELINOIS / LE MANS FC 2
32. GJ ST JULIEN DIVATTE 17 / BEAUPREAU CHAP. FC
33. GJ FC HBG – LE GENEST / MAYENNE STADE FC
34. ST GEORGES G. SGTFC / FUILLET CHAUSSAIRE FC
35. BAUGE EA BAUGEOIS / CHANGÉ CS 72
36. SEGRÉ ES / GJ CH-GONTIER/AZÉ
37. NANTES METALLO SPORT 16 / ST MARC S/MER FOOT
38. GRANDCHAMP AS 17 / REZÉ FC
39. ST PIERRE MONTREVAULT AS / ST SYLVAIN ANJOU AS
40. GJ LUCON USMT ESCL / LES SABLES OLONNE TVEC
41. GJ PORNIC STE MARIE 17 / ST ANDRÉ DES EAUX 16

Sont exempts :

CARQUEFOU USJA – CHANGE US 53 – CHOLET SO – GJ HAUT-ANJOU – GUERANDE ST AUBIN 17 – LA FERTE BERNARD VS – SAUMUR OFC – ST HERBLAIN UF – ST NAZAIRE AF – VERTOU USSA 2

## ➔ Coupe des Pays de la Loire U 19

### Engagements

- Mail de BENET DAMVIX MAILLE (552656) du 15 octobre 2019 regrettant la décision de la Commission de ne pas les engager en Coupe PDL U 19.

- Mail de l'E.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE (521512) du 28 octobre 2019 sollicitant son engagement en Coupe des Pays de la Loire U 19, cette équipe n'étant pas engagée suite à une erreur de secrétariat. Equipe éliminée au 2<sup>ème</sup> tour éliminatoire de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.

La clôture des engagements étant fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2019, et le tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe PDL U 19 ayant été effectué avant les demandes, la CR refuse l'engagement de l'E.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE.

### Tirage des matches du 2<sup>ème</sup> tour éliminatoire

La Commission procède au tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour éliminatoire de la Coupe des Pays de la Loire U 19 des 16 et 17 novembre 2019 :

1. ST BREVIN AC / ST CHRISTOPHEBOISSEG
2. JAVRON CSJN / LE MANS FC 2
3. ENT. MESLAY DU MAINE / OUDON COUFFE FC
4. NANTES ST PIERRE / REZÉ FC
5. HERBIGNAC ST CYR / PONT ST MARTIN FCGL
6. CLISSON ETOILE / VALLET ES
7. NANTES METALLO CHANT / BEAUPREAU CHAP. FC
8. CHANGÉ CS 72 / CHATEAUBRIANT VOLT.
9. NORT SUR ERDRE AC / MONTREUIL JUIGNEBENE
10. BOUAYE FC / ANGERS CROIX BLANCHE
11. BASSE GOULAINÉ AC / TRELAZÉ FE
12. ST SYLVAIN ANJOU AS / ERNÉE F.
13. ST MELAINE S/AUBANCE / MESANGER AS
14. LA CHAIZE LE VIC FEC / GJ MOUCHAMPS-VENDREN
15. STE PAZANNE FC RETZ / L'HERMENAULT FCPB
16. TEILLE MOUZEIL LIGNE / ANGERS VAILLANTE
17. GJ CHEMILLE MAUG MEL / LA ROCHE SUR YON VF
18. GJ BROUZIL-CHAVAGRAB / AIZENAY France
19. GJ ARDELAY ST PAUL / ORVAULT SF
20. GJ SAFFRE PIERRE BLEUE / THOUARÉ US
21. GJ SUCE/ERDRE CASSON / ST SÉBASTIEN FC
22. GJ BOCAGE MANCEAU / GJ FC HBG – LE GENEST
23. GJ LOIREAUXENCE VAIR /ANGERS NDC
24. SAVENAY MALVILLE FC / LA ROCHE SUR YON FC ROBR.
25. GJ HERBERGEMENT USSA / GJ ST FULGENT USBB
26. BOUPEREMONPROUANT FC / CHOLET JEUNE France
27. GJ PORNIC STE MARIE / LE LOROIX LANDREAU
28. GJ ST JULIEN DIVATTE / LES HERBIERS VF
29. GJ CH-GONTIER/AZÉ / GJ BELINOIS
30. ST FIACRE COTEAUX VI / GRANDCHAMP AS
31. ANGERS SCA / POUZAUGES BOCAGE FC
32. LANDEMONT FCLL / LA ROCHE SUR YON ESOFV
33. ORVAULT RC / GENESTON AS SUD LOIR
34. ST ANDRÉ ST MACAIRE / PELLOUAILLES CORZE

Sont exempts :

BEAUCOUZÉ SC – CHALLANS FC – COULAINES JS – FONTENAY LE COMTE VF – LE POIRÉ SUR VIE VF – LES SABLES OLLONNE TVEC – MULSANNE-TÉLOCHÉ AS – SABLÉ/SARTHE FC – SEGRÉ ES – ST PIERRE MONTREVAULT – TIERCE CHEFFES AS – CARQUEFOU USJA – CHANGÉ US 53 – CHOLET OS – LA CHATAIGNERAIE AS – SAUMUR OFC – ST HERBLAIN UF – ST NAZAIRE AF – VERTOU USSA 2 – VIEILLEVIGNE LA PLANCHE AS

#### 4. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2019-2020

- Mail de l'AS MARTIGNE SUR MAYENNE (502177) du 23 octobre 2019 sollicitant la Commission d'intégrer le championnat U 17 Région – 2<sup>ème</sup> phase au regard de leurs résultats en 1<sup>ère</sup> phase au niveau district, à la place de l'exempt.
- Mail de l'ES VIGNEUX DE BRETAGNE (520086) du 28 octobre 2019 sollicitant la Commission d'intégrer le championnat U 17 Région – 2<sup>ème</sup> phase au regard de leurs résultats en 1<sup>ère</sup> phase au niveau district, à la place de l'exempt.

La Commission décide de ne pas donner suite à ces deux candidatures, et rappelle que le protocole de candidature et de sélection aux championnats régionaux de jeunes s'est déroulé entre juin et juillet 2019.

#### 5. DOSSIER TRANSMIS PAR LA C.R. RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX

##### ➔ Commission Régionale Règlements et Contentieux – PV N° 14 du 21 octobre 2019

##### 1. Examen des réserves et réclamations

*Match – 21683615 : Cholet SO 1 / Saint Nazaire AF 1 - Régional U 18 « Groupe Unique » du Dimanche 13 octobre 2019*

Les faits : participation d'un joueur en équipe seniors 1 le samedi en Coupe de France et participation avec l'équipe U 18 le dimanche en championnat régional U 18

La Commission prend connaissance de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux.

#### 6. PROCHAINE REUNION

- MARDI 10 DECEMBRE 2019 à 15 heures 30 en visioconférence.

Le Président de séance,

  
M. HERRIAU